

# JEUNES CONDUCTEURS ET ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



## ÉTAT DE LA SITUATION

Au Québec, les accidents de la route et le suicide représentent les deux principales causes de décès chez les jeunes de 16 à 24 ans.

En 2015, les 16 à 24 ans représentaient 9 % des titulaires de permis de conduire, mais 21 % des conducteurs impliqués dans les accidents avec blessures ou décès.

Chaque année, en moyenne, de 2011 à 2015 :

- 101 jeunes conducteurs ont été impliqués dans un accident avec décès;
- 470 ont été impliqués dans un accident avec blessés graves;
- 9 382 ont été impliqués dans un accident avec blessés légers.

Bien que le bilan routier chez les jeunes conducteurs de 16 à 24 ans se soit beaucoup amélioré au cours des dernières années, leur inexpérience et leur plus grande tendance à prendre des risques les amènent à être encore surreprésentés dans les accidents.

## LES INFRACTIONS

Les jeunes conducteurs sont surreprésentés dans les infractions entraînant l'inscription de points d'inaptitude, soit : non-respect des limites de vitesse, des feux rouges, des signaux d'arrêt et utilisation d'un cellulaire tenu en main au volant. De plus, les conducteurs de 16 à 24 ans représentaient 25 % des conducteurs ayant commis une infraction au Code criminel liée à l'alcool en 2014.

## LE CADRE LÉGISLATIF

Dans le but de diminuer le nombre de jeunes conducteurs victimes d'accidents de la route, les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire sont soumis à des règles d'accès graduel à la conduite. Le titulaire d'un permis d'apprenti conducteur doit être accompagné en tout temps d'une personne qui a un permis de conduire depuis au moins 2 ans et de la classe appropriée au type de véhicule conduit par l'apprenti. L'accompagnateur doit être en tout temps en mesure de fournir aide et conseils. En outre, le titulaire d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire ne peut se voir imposer plus de 4 points d'inaptitude et est soumis au zéro alcool, quel que soit son âge.

Les règles pour accéder à la conduite d'un véhicule routier ont été renforcées depuis 2010, par :

- un cours de conduite obligatoire pour tous les nouveaux conducteurs;
- des phases intermédiaires après le permis probatoire concernant le maximum de points d'inaptitude :
  - 8 points d'inaptitude pour les moins de 23 ans,

- 12 points d'inaptitude pour les 23 et 24 ans,
- 15 points d'inaptitude à partir de 25 ans;
- la règle du zéro alcool pour tout conducteur de moins de 22 ans.

## LES CARACTÉRISTIQUES DES ACCIDENTS DE LA ROUTE IMPLIQUANT UN JEUNE CONDUCTEUR

- Facultés affaiblies par l'alcool, la drogue et la fatigue :
  - de 2010 à 2014, 46 % des conducteurs de 16 à 24 ans décédés dans un accident avaient de l'alcool dans le sang;
  - les 16 à 19 ans, pour leur part, conduisent plus souvent sous l'influence du cannabis que de l'alcool;
  - les adolescents et les jeunes adultes ont tendance à accumuler une dette de sommeil et à surestimer leurs capacités : c'est une des raisons pour lesquelles ils font partie des conducteurs les plus à risque d'être impliqués dans un accident lié à la fatigue.
- Excès de vitesse :
  - de 2011 à 2015, la vitesse était en cause dans 54 % des accidents mortels impliquant des conducteurs de 16 à 24 ans.
- Non-port de la ceinture de sécurité :
  - en 2015, 27 % des jeunes conducteurs décédés ne portaient pas leur ceinture.

## LE COURS DE CONDUITE OBLIGATOIRE

Depuis janvier 2010, les personnes qui souhaitent obtenir un permis de conduire un véhicule de promenade doivent réussir le cours de conduite obligatoire.

L'objectif de ce cours est d'enseigner une meilleure compréhension de la conduite d'un véhicule et des règles de la circulation. Par conséquent, les nouveaux conducteurs seront plus conscients des risques associés à la conduite et plus soucieux de leurs responsabilités.

En plus d'enseigner et d'évaluer les habiletés nécessaires à la conduite d'un véhicule de promenade, le cours met l'accent sur l'influence des comportements sur la sécurité du conducteur.

## AILLEURS DANS LE MONDE

Le fondement du système d'accès graduel à la conduite est qu'il est plus sécuritaire d'intégrer progressivement les apprentis conducteurs à l'environnement de conduite afin qu'ils acquièrent de l'expérience dans des conditions présentant des risques inférieurs.

Toutes les provinces et territoires canadiens disposent d'un tel programme pour les conducteurs en apprentissage qui, en général, sont des jeunes. La législation varie d'une Administration à l'autre. Il en va de même pour les restrictions auxquelles sont parfois soumis les nouveaux conducteurs. Par exemple, en Ontario, sauf exception, les conducteurs en apprentissage ne peuvent pas conduire entre minuit et 5 h du matin, et le nombre de passagers dans leur véhicule est limité à un.

## PISTES DE RÉFLEXION

Lorsqu'il est question des jeunes conducteurs, que devons-nous faire de façon concrète pour poursuivre l'amélioration du bilan routier au Québec?

Le Québec devrait-il interdire aux conducteurs en apprentissage de conduire la nuit, de même que limiter le nombre de passagers pouvant prendre place dans le véhicule qu'ils conduisent?